

10. Les mines, les bombes à sous-munitions et les enfants

Paroles d'enfant (Source : Campagne internationale pour interdire les mines)

« Parfois, je rêve que j'ai mes deux jambes et que je cours librement dans les champs de riz, que je sens l'herbe sous mes orteils. Je souhaite vraiment que mes amis et moi puissions jouer sans danger, sans qu'il y ait de mines dans nos champs. »

— *Soung Kosal, une survivante d'une mine du Cambodge, qui est aussi Ambassadrice jeunesse pour la Campagne internationale pour interdire les mines*

Ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu des questions humanitaires suscitées par la présence de mines, de bombes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre, ainsi que l'évolution des normes et pratiques juridiques qui permettent de minimiser les souffrances infligées aux civils. Ce chapitre se décline en trois parties, soit 1) un résumé des préoccupations humanitaires face à ces types d'armes, 2) un survol de l'évolution des politiques et des lois créées pour faire face aux répercussions humanitaires entraînées par ces armes, et 3) les opportunités de formation associées à ces développements.

10.1 Une description de la problématique

Les mines, les bombes à sous-munitions et les autres restes explosifs de guerre

Les mines antipersonnel,⁷⁷² les bombes à sous-munitions non-explosées⁷⁷³ et les restes explosifs de guerre⁷⁷⁴ (REG) sont des armes qui blessent et tuent des civils, sans distinction, sur toute la surface de la terre, et ce, quotidiennement. Elles se moquent des cessez-le-feu et des processus de paix et elles continuent à causer la mort bien après la fin des

hostilités. En raison des dangers qui leur sont associés, ces armes insufflent la peur aux communautés, et se transforment en des obstacles meurtriers au développement. De plus, elles ont des effets négatifs sur la santé, l'économie, l'environnement, les droits humains et la capacité à faire de l'égalité des sexes une réalité dans les communautés touchées par ces restes des conflits.

Plus de 70 pays et six territoires qui ne sont pas internationalement reconnus⁷⁷⁵ sont touchés, d'une manière ou d'une autre, par les mines, les bombes à sous-munitions et/ou les restes explosifs de guerre.⁷⁷⁶ Au cours des six dernières années, 73 576 victimes de ces armes ont été recensées dans 199 pays et territoires non-reconnus, selon l'information rendue disponible à ce sujet. La plupart de ces victimes se trouvaient en Afghanistan, au Cambodge, en Colombie, en Irak, en Inde, en Russie, en Angola, en Somalie, au Myanmar, au Laos, au Pakistan, en Éthiopie, au Soudan, en République démocratique du Congo, au Vietnam et au Sri Lanka. Deux des pays représentent à eux seuls 26 % de ces victimes, soit l'Afghanistan et le Cambodge.⁷⁷⁷

Lorsque l'identité d'une victime est connue, les estimations révèlent que 71 % étaient des civils, 27 % étaient des membres de forces de sécurité ou des paramilitaires et 2 % étaient des démineurs humanitaires. Les hommes et les garçons continuent à composer la majorité des victimes, représentant 90 % des décès. Parmi toutes les victimes dont l'âge était connu, 32 % étaient des enfants, surtout des garçons (27 %). Les filles comptent pour 5 % des victimes. Les principales activités réalisées par les victimes au moment de l'incident étaient des travaux de subsistance (34 %), la manipulation ou le fait de jouer avec du matériel militaire (20 %) et les déplacements (18 %).⁷⁷⁸ En 2008, les garçons formaient la principale catégorie de victimes au Tchad, au Salvador, en Érythrée, en Jordanie, au Laos, au Népal, en Somalie, au Somaliland, au Soudan et au Yémen. En Afghanistan, près de la moitié de toutes les pertes civiles en 2008 était des garçons, ce qui représentente une augmentation notable par rapport à l'année précédente.⁷⁷⁹

Parce que les mines antipersonnel sont presque toujours cachées, leur détonation par des enfants ou des adultes est presque toujours le résultat des activités quotidiennes. Les désastres naturels, comme les inondations et les glissements de terrain, peuvent disperser les mines,

L'Ouganda : Un plan d'action global sur l'assistance aux victimes

Dans le cadre du plan d'action de Nairobi,⁷⁸⁰ les États se sont engagés à « intégrer efficacement les victimes de mines » dans le travail de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.⁷⁸¹ À ce jour, rares sont, toutefois, les États qui ont tenu leurs promesses à cet égard. L'Ouganda, l'un des pays comptant le plus grand nombre de survivants aux mines, est l'un des rares gouvernements à avoir tenu ses engagements à inclure des survivants et des organisations non-gouvernementales dans le développement du plan d'action global sur l'assistance aux victimes pour la période 2008-2012.⁷⁸² Le plan définit des lignes directrices pour inclure des personnes vivant avec un handicap dans tous les processus de planification, en plus de préciser des objectifs spécifiques pour inclure la participation des personnes vivant avec un handicap au sein des programmes d'éducation et de réhabilitation physique.

parfois à plusieurs kilomètres de l'endroit où elles ont été initialement posées. Vers la fin de 1998, l'ouragan Mitch a inondé la plupart du Nicaragua, ce qui a provoqué le déplacement des mines laissées suite à la guerre des « Contras » dans les années 1980 de leur emplacement initial vers les zones rurales. Plusieurs ont été couvertes de boue et sont difficiles à détecter.⁷⁸³ La détonation de la plupart des restes explosifs de guerre se produit davantage suite à des activités qui impliquent un geste intentionnel, comme de tenter de déplacer le matériel militaire, de le manipuler ou de jouer avec ces restes. Les mines et les bombes à sous-munitions sont extrêmement volatiles; elles peuvent être cachées ou laissées sur le sol, et elles peuvent exploser suite à des activités intentionnelles ou non-intentionnelles.

Les enfants courent des risques supplémentaires d'être tués ou blessés par ces armes parce que :

- leur masse corporelle est moindre et ils sont généralement plus près du centre de l'explosion, ce qui réduit leurs chances de survivre à une perte importante de sang
- ils sont souvent victimes de leur propre curiosité et aiment s'amuser.⁷⁸⁴ Les mines et les autres REG existent sous différentes formes, tailles et couleurs qui peuvent attirer les enfants
- les enfants de plusieurs pays touchés doivent effectuer des tâches qui sont cruciales pour la survie économique de leur famille,

comme veiller aux besoins du bétail, récupérer de la ferraille, ramasser du bois ou recueillir de l'eau dans des zones potentiellement contaminées

- il est maintenant courant, dans certaines régions, de payer des enfants un petit montant d'argent pour qu'ils récupèrent des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre dans le but d'en revendre la ferraille

La vie des enfants peut être bouleversée à court et à long terme par ces armes. Un enfant victime, directement, de n'importe laquelle de ces armes peut se voir infliger des blessures horribles, notamment la perte de membres, la défiguration, des mutilations génitales ou la cécité, ce qui nécessitera d'investir dans des soins médicaux tout au long de sa vie. Plusieurs enfants ne bénéficient pas des soins médicaux à long terme dont ils ont besoin, puisque rares sont les cliniques qui sont situées en dehors des centres urbains, alors que les enfants qui ne vivent pas dans ces villes ne sont souvent pas en mesure d'obtenir l'assistance nécessaire. La réhabilitation et les soins médicaux sont souvent onéreux, particulièrement les prothèses, qui nécessitent des ajustements réguliers pour les enfants dont les os grandissent rapidement. Sans les soins et les traitements adéquats, les enfants voient diminuer leurs chances d'aller à l'école et d'obtenir un emploi, puisqu'ils sont incapables de se rendre à l'école ou au travail, ou de fonctionner dans leur environnement habituel. Pour plusieurs enfants, particulièrement pour les filles, les perspectives de mariage et de stabilité, une fois adultes, peuvent aussi être limitées en raison de leur handicap ou de leur incapacité à engendrer des descendants. Ces difficultés pratiques aggravent les traumatismes émotionnels profonds que ces enfants ont vécus, et pour lesquels un soutien psychologique est rarement disponible.⁷⁸⁵

Un enfant dont l'un des membres de sa famille est blessé ou tué par une mine ou par un reste explosif de guerre peut aussi en subir des conséquences profondes. Si le membre de la famille qui a été blessé apportait une contribution aux besoins de la famille, l'enfant peut être forcé à quitter l'école, afin de gagner de l'argent pour sa famille ou de rester à la maison pour prendre soin du parent blessé.

En plus des effets dévastateurs sur la vie des individus et de leur famille, ces armes ont aussi des conséquences sociales importantes pour

les pays qui tentent de se reconstruire au lendemain d'un conflit armé. Les terres agricoles sont inutilisables, tandis que les routes et les chemins de fer sont impraticables, ce qui limite le développement et la construction d'après-guerre. Les blessures et les décès provoqués par ces armes réduisent la main-d'œuvre disponible, et rendent un plus grand nombre de personnes dépendantes de l'État ou des agences d'aide pour leur survie. Même si la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant oblige les États à garantir le droit de tous les enfants à de la nourriture, à un abri, à de l'eau potable, à une éducation formelle, à des soins de santé de base, aux loisirs et à la récréation, le fait de vivre avec la menace permanente d'une explosion de ces armes annule complètement tous ces droits.

Les mines

Il existe deux types de mines :

- les mines antipersonnel qui sont activées « du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée[s] à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes »⁷⁸⁶
- les mines antichars qui nécessitent un poids beaucoup plus élevé pour être activées

Les mines antipersonnel représentent une problématique particulière, parce qu'il s'agit d'une arme qui est activée par la victime, et qu'elle ne fait pas la distinction entre les civils et le personnel militaire, entre les adultes et les enfants, ou encore entre la guerre et la paix. La majorité des victimes des mines antipersonnel sont clairement des civils. Bien que l'usage de mines antipersonnel par les gouvernements et les groupes armés non-étatiques ait diminué chaque année depuis l'entrée en vigueur, en 1999, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, les mines antipersonnel continuent à tuer des civils à travers le monde chaque année — souvent bien après la fin des conflits. Les estimations fixent à 500 000 le nombre de survivants aux mines qui ont besoin, aujourd'hui même, d'assistance à travers le monde. Ce nombre ne tient pas compte de tous les civils qui sont décédés de leurs blessures ni des cas où les données ne sont pas disponibles.⁷⁸⁷

Les pays les plus touchés sont situés en Afrique, en Asie et en Océanie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et dans certaines régions d'Amérique latine. La seule région du monde qui n'est pas touchée par les mines est l'Amérique du Nord.⁷⁸⁸

La sensibilisation aux dangers des mines

L'article 6 (3) du traité interdisant les mines demande aux États « qui sont en mesure de le faire » de fournir une assistance pour les programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Il n'existe pas d'obligation spécifique pour les États touchés d'offrir une sensibilisation aux dangers des mines auprès des personnes à risque.⁷⁸⁹ La Convention sur les armes à sous-munitions comporte des clauses plus précises en ce qui a trait à la programmation dans les zones touchées par les sous-munitions non-explosées. Elle oblige les États, de manière spécifique, à « dispenser une éducation à la réduction des risques pour sensibiliser les civils vivant à l'intérieur ou autour des zones contaminées par les armes à sous-munitions aux dangers que représentent ces restes », en prenant en compte les dispositions stipulées à l'article 6 sur la coopération et l'assistance internationales.⁷⁹⁰ En sensibilisant les populations aux dangers des mines, les États doivent tenir compte des normes internationales, notamment des Normes internationales de la lutte antimines (IMAS, *International Mine Action Standards*).⁷⁹¹

La sensibilisation aux dangers représentés par les mines effectuée dans les écoles est une manière efficace de rejoindre plusieurs enfants, puisque l'intégration de cette sensibilisation dans les structures existantes peut être plus rentable et durable. Jusqu'en 2008, la sensibilisation aux dangers représentés par les mines avait été intégrée dans le curriculum de 13 États et régions,⁷⁹² tandis que cette sensibilisation était offerte dans les écoles d'au moins 15 autres États et régions.⁷⁹³ La sensibilisation aux dangers des mines à travers les écoles présente cependant des limites et ne devrait pas être utilisée comme seul moyen de sensibiliser les populations. La sensibilisation dans les écoles est une offre d'information à sens unique, alors que dans certains États, les enfants ne constituent même pas un groupe cible principal selon les analyses de risques qui y sont réalisées. En Bosnie-Herzégovine, la sensibilisation aux dangers des mines à travers les écoles ne semblait pas être complètement appliquée, alors qu'au Vietnam, l'UNICEF a constaté que les connaissances des élèves provenant des écoles qui n'avaient pas intégré la sensibilisation au sein du curriculum scolaire étaient les mêmes que celles des élèves des écoles où la sensibilisation était intégrée au programme scolaire. Dans certains États, des efforts pour intégrer la sensibilisation dans le curriculum n'ont pas porté fruit, en raison du manque de ressources ou d'engagement de la part des ministères de l'éducation (malgré le fait que certains programmes de sensibilisation sur les dangers des mines à travers les écoles étaient encore offerts en 2008).⁷⁹⁴ De plus, la sensibilisation dans les écoles ne permet pas de rejoindre les enfants marginalisés qui ne fréquentent pas l'école de manière régulière pour diverses raisons.

Les bombes à sous-munitions

La bombe à sous-munitions est une autre arme ayant des effets dévastateurs sur les populations civiles. Les bombes à sous-munitions (aussi appelées les armes à sous-munitions) consistent en des conteneurs remplis de sous-munitions. Tirés ou lancés par l'artillerie terrestre ou largués par les forces aériennes, les conteneurs explosent pendant leur chute, catapultant ainsi une multitude de sous-munitions ou de bombes de petite taille sur une vaste superficie, à tel point que la zone ciblée se retrouve soudainement densément contaminée. Elles ont été conçues au départ pour bloquer rapidement le passage sur une large portion d'un champ de bataille, afin d'empêcher les chars et les soldats d'avancer. Ces armes ont été créées pour transpercer le blindage des chars, et en explosant, elles peuvent tuer, avec leur charge explosive, toute personne qui se trouve dans un rayon de 50 mètres. Un seul conteneur peut disperser des centaines de milliers de sous-munitions explosives sur une superficie pouvant atteindre un kilomètre carré, et frapper sans discrimination les cibles militaires comme les civils au cours de son utilisation ou au lendemain du conflit.⁷⁹⁵

Par leur conception, les bombes à sous-munitions diffèrent des mines parce qu'elles sont conçues pour exploser au moment de l'impact ou peu de temps après. Pourtant, un problème important réside dans le fait que, chaque fois que ces bombes sont utilisées, elles connaissent toujours un taux d'échec élevé, ce qui fait qu'un nombre important de ces bombes à sous-munitions non-explosées restent au sol.⁷⁹⁶ Celles qui n'explorent pas au moment de l'impact deviennent des restes explosifs de guerre.⁷⁹⁷ Ces munitions défectueuses se transforment, ni plus ni moins, en mines antipersonnel, et il faut les traiter comme telles lorsqu'on procède au déminage. L'effet est similaire à celui créé par les mines pour les communautés : une capacité limitée à faire usage de la terre, à se déplacer librement et à vaquer aux occupations quotidiennes.

Lors du conflit de 2006 entre Israël et le Liban, Israël a lancé plus de 4 millions de ces petites bombes dans le sud du Liban au cours des trois journées de conflit. Les experts évaluent à 1 million le nombre de ces bombes qui n'ont pas explosé et qui contaminent la région.⁷⁹⁸ Lors de l'une des conférences préparatoires qui ont mené à

la négociation d'un nouveau traité sur les bombes à sous-munitions, l'Ambassadeur libanais Gebran Soufan affirmait : « Aujourd'hui, à travers le Liban, des armes à sous-munitions sont prises dans les branches des oliviers... elles se trouvent sur les toits des maisons, mélangées avec les décombres, traînant dans les champs, sur les fermes, dans les jardins, dans les stationnements, sur les routes et dans les cours d'école ». ⁷⁹⁹

Puisque les bombes à sous-munitions sont une arme de plus grande envergure et plus complexe nécessitant des équipements aériens ou d'artillerie pour la lancer, l'utilisation de ces armes est presque exclusivement l'affaire des États. Cependant, le Hezbollah au Liban a aussi largué plus de 100 bombes à sous-munitions dans le nord d'Israël au cours du conflit de 2006, ce qui constituait la première utilisation de bombes à sous-munitions par un groupe armé non-étatique. ⁸⁰⁰

Les pays ou régions les plus touchés par les bombes à sous-munitions à travers le monde incluent l'Afghanistan, le Cambodge, la Tchétchénie, la Croatie, la République démocratique du Congo, l'Irak, le Kosovo, le Laos, le Liban et le Vietnam. ⁸⁰¹

Les restes explosifs de guerre

L'expression « restes explosifs de guerre » (REG) comprend toutes les armes et tout le matériel militaire abandonnés et/ou non-explosés qui ont été laissés suite à un conflit et qui ne font pas l'objet d'un contrôle efficace. ⁸⁰² Par exemple, les REG incluent les obus d'artillerie, les grenades, les mortiers, les roquettes, les bombes largables, les mines anti-chars et les sous-munitions non explosées. Les REG contiennent des explosifs puissants ainsi que des fragments de métaux qui deviennent des éclats d'obus lorsqu'ils détonnent, ce qui tend à occasionner un plus grand nombre de victimes. En explosant, les REG projettent habituellement des centaines de fragments qui peuvent tuer ou blesser grièvement toutes les personnes qui se trouvent dans un certain périmètre. Ceux qui survivent à de telles explosions ne s'en sortent jamais indemnes (membres arrachés, graves brûlures, plaies punctiformes, tympan percés, cécité). Les REG peuvent être partiellement ou complètement visibles, mais il arrive qu'ils soient partiellement cachés par la

végétation, ou qu'ils soient ensevelis. Tant qu'on ne les a pas enlevés ou neutralisés, ils présentent un grave danger pour les populations civiles. Ils sont d'autant plus dangereux qu'ils sont imprévisibles. Le risque d'explosion varie selon que l'arme a été tirée ou non, mais aussi selon le dispositif d'armement et le détonateur utilisés, le degré de corrosion et de détérioration, et la façon dont l'arme a été enclenchée. Tous les REG doivent être considérés comme étant opérationnels, jusqu'à preuve du contraire. En raison de leur imprévisibilité, la présence de REG complique encore davantage les opérations de déminage, qui sont déjà dangereuses, coûteuses et méticuleuses.⁸⁰³

Les explosions accidentelles se produisent lorsque des civils tentent d'enlever eux-mêmes des REG, soit pour des motifs économiques, soit en raison de leurs responsabilités sociales. Les civils tentent de cultiver leurs terres, de se loger ou d'empêcher les enfants de jouer avec ces restes de guerre dangereux. De plus, les habitants de certaines régions pauvres récupèrent les débris de guerre pour les revendre avec d'autres bouts de ferraille. Outre les pertes de vie humaine, les REG paralysent le développement socio-économique des régions qu'ils polluent. Leur présence, tout comme celle des mines antipersonnel, inspire la peur aux collectivités touchées, les empêche de circuler librement et d'avoir accès à certaines zones, et freine, notamment, le retour des réfugiés et des personnes déplacées. La présence des restes explosifs de guerre retarde également l'offre de l'aide humanitaire, alourdissant le fardeau des services de soins de santé, et entravant le processus de reconstruction et de développement. Tout comme pour les bombes à sous-munitions, l'explosion de la plupart des REG a tendance à intervenir suite à des activités davantage intentionnelles, comme les tentatives pour déplacer le matériel militaire et pour manipuler ou pour jouer avec l'objet en question.

Quoique le nombre exact de REG disséminés partout dans le monde reste à déterminer, on ne peut nier les répercussions dévastatrices qu'ils engendrent. Par exemple, au Laos, au Cambodge, au Kosovo, en Érythrée, en Irak, en Afghanistan et au Liban, le bilan des victimes de REG est désormais aussi lourd que celui des victimes des mines antipersonnel. En 2008, la majorité des victimes de restes explosifs de guerre était des enfants (57 %).⁸⁰⁴

Qu'en est-il des « vrais besoins » des survivants ?

« Le niveau de compréhension des concepts associés à l'assistance aux victimes s'est amélioré. Les États parties ont déclaré qu'ils comprennent que le fait de répondre aux droits et aux besoins des victimes de mines est un engagement à long terme qui nécessite des ressources financières, techniques et humaines. Les États parties ont répété qu'ils reconnaissent l'importance de la mise en valeur, de l'inclusion et de la participation réelle des survivants et survivantes des mines, ainsi que des personnes vivant avec un handicap dans le développement de l'assistance aux victimes et dans les programmes de réduction de la pauvreté.

Cela démontre que certains progrès ont été réalisés au cours des cinq dernières années. Nous, les survivants et les personnes vivant avec un handicap, sommes ravis de ces améliorations, mais certaines questions demeurent : Quel est l'impact de ces réalisations dans la vie des individus ? Quels « besoins concrets » des survivants sont réellement comblés ? Par exemple, est-ce que les survivants qui vivent au sommet des collines à Kaboul peuvent avoir accès à l'école et aux cliniques ? Est-ce que les survivants sans emploi au Yémen ont trouvé du travail ? Qu'est-il arrivé aux enfants qui ont quitté l'école en Turquie ? Est-ce que les survivants des mines en Érythrée connaissent leurs droits ? »

— *Discours de Firoz Alizada, Le Sommet de Cartagena pour un monde sans mines, 29 novembre au 4 décembre 2009*

10.2 Les lois et les normes

Alors que la section précédente proposait un survol des répercussions entraînées par les mines, les bombes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre sur les civils, cette section présente l'évolution des lois et des traités promulgués dans le but de minimiser leurs effets.

Les mines antipersonnel

Avant la négociation d'un nouveau traité interdisant les mines antipersonnel, il n'existait pas de loi internationale humanitaire ni de loi internationale coutumière qui interdisait explicitement les mines. Il est cependant possible de prétendre que la nature des mines — elles causent des blessures dramatiques et permanentes (perte de membres), elles visent sans distinction les civils autant que les combattants, et le risque de blessures et de décès causés par les mines perdure longtemps après la cessation des hostilités — rend leur utilisation incompatible avec le droit de la guerre en général, qui règlemente les méthodes et les moyens de combat.⁸⁰⁵

Il importe de noter que, selon le droit international coutumier, il est interdit d'utiliser une arme « de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles ». ⁸⁰⁶ Cela signifie que toute arme conçue pour causer davantage de blessures que nécessaire pour « neutraliser » un soldat, même lorsqu'elle est dirigée uniquement contre des combattants, est illégale et ne doit pas être utilisée. Il est aussi interdit d'utiliser des armes qui, par leur nature, n'exercent aucun discernement, comme celles qui ne font pas la distinction entre un soldat et un civil.

Les Conventions de Genève (1949)

[voir l'annexe 4 pour consulter le texte des articles pertinents en page 405]

La guerre a toujours été assujettie à des règles et à des conditions, et ces règles non-écrites sont devenues le droit coutumier. Ces lois, qui ont commencé à être codifiées au cours du 19^e siècle, sont à la base de ce que l'on appelle aujourd'hui le droit humanitaire international. Le droit humanitaire international est un ensemble de règles universellement acceptées qui offrent une protection à ceux qui ne participent pas ou qui ne participent plus à un conflit. De plus, il limite les moyens et les méthodes pouvant être utilisés durant la guerre. Le droit international humanitaire a été créé par les Conventions de Genève de 1949. ⁸⁰⁷

Les Conventions de Genève décrètent que les civils tout comme les blessés, les malades, les naufragés, les prisonniers de guerre et ceux qui offrent des soins médicaux doivent être protégés durant un conflit international. ⁸⁰⁸ Il existe donc une distinction entre les combattants et les civils. Avec le temps, il est devenu apparent que ces règles étaient insuffisantes pour offrir une protection aux civils durant un conflit; c'est pourquoi deux protocoles facultatifs ont été ajoutés aux Conventions. ⁸⁰⁹ En date du 25 novembre 2009, 194 États avaient ratifié ces conventions. ⁸¹⁰

Le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève (1977)

[voir l'annexe 4 pour consulter le texte des articles pertinents en page 411]

Le Protocole additionnel I impose des restrictions quant aux méthodes et les moyens employés dans les conflits armés internationaux. Plus particulièrement, il stipule qu'« il est interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de

nature à causer des maux superflus». ⁸¹¹ De plus, l'article 51 (4) interdit les attaques sans discrimination, ce qui inclut, dans la définition, l'utilisation de méthodes ou moyens de combat dont les effets ne peuvent pas être limités. Cette interdiction s'applique donc clairement aux mines.

L'interdiction du recrutement ou de l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans contenue dans les protocoles additionnels est maintenant reconnue comme faisant partie du droit international coutumier. ⁸¹² Il importe aussi de noter que les protocoles facultatifs n'accordent pas de protection aux civils contre l'utilisation des mines, et qu'ils protègent explicitement les civils contre les attaques durant un conflit, mais pas après la fin des hostilités. ⁸¹³

En date du 25 novembre 2009, 168 pays avaient ratifié le protocole additionnel I, et 165 avaient ratifié le protocole additionnel II [Voir l'Annexe 2: Tableau de la ratification des instruments par les pays pour voir quels pays ont ratifié ces protocoles]. ⁸¹⁴

La Convention sur certaines armes classiques (1980)

En 1980, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ⁸¹⁵ a été adoptée. Le Protocole II à la Convention (Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs), ⁸¹⁶ réglemente le transfert et l'utilisation de toutes les mines, incluant les mines antipersonnel, lors d'un conflit armé international. Il inclut aussi des règles obligeant à signaler et à cartographier les champs de mines, et à retirer les mines à la fin du conflit. Fait marquant, le Protocole II a été amendé en mai 1996 pour étendre son application aux conflits non-internationaux, et pour renforcer les règles portant sur l'utilisation et le transfert de mines. ⁸¹⁷

La convention et l'amendement au Protocole II sont loin d'interdire complètement les mines à travers le monde et, en réalité, ils n'ont pas eu beaucoup d'impact sur leur transfert et leur utilisation. En date du 25 novembre 2009, 111 États avaient ratifié cette convention, en plus de cinq pays qui l'avaient signée mais pas encore ratifiée. ⁸¹⁸ Quatre-vingt-treize États avaient ratifié le protocole II.

Paroles d'enfants (Source : Handicap International Belgique)

« Le 22 mai 1992, à l'âge de 11 ans, Davor Meštrovi jouait dans les bois près d'une caserne militaire non loin de Karlovac [en Croatie], lorsqu'il a marché sur une mine. Il a perdu ses deux jambes en dessous de ses genoux, et ses amis ont subi des blessures mineures. Peu de temps après cet incident, sa mère est décédée du cancer et son beau-père l'a abandonné avec ses deux demi-frères.

L'avenir de Davor semblait fortement compromis, particulièrement lorsqu'il a eu 18 ans et qu'il a dû quitter l'orphelinat de l'État. Heureusement, certains amis décidèrent de l'aider avec le concours de l'Association des survivants des mines de Karlovac. Fort de ce soutien, il a pu bénéficier d'une formation pour devenir technicien spécialisé en prothèses et en orthèses, et il travaille maintenant dans un centre privé d'orthopédie. Il gagne le salaire minimum et bénéficie de certains suppléments de revenus pour personnes handicapées. Néanmoins, Davor a été en mesure de financer l'éducation de l'un de ses demi-frères, tout en prenant soin de sa femme et de sa fille d'un an. Ils vivent dans un appartement loué à Zagreb. Or, le handicap de Davor lui donne un statut prioritaire pour obtenir de l'aide au logement, et il vient d'envoyer sa demande pour en bénéficier. Avec un peu de chance, Davor et sa famille vivront dans leur propre maison d'ici Noël. »

— *Voices from the Ground : Landmine and Explosive Remnants of War Survivors Speak Out on Victim Assistance*, septembre 2009, Handicap International

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997) (aussi connue sous le nom de Traité d'Ottawa et de Traité contre les mines)

[voir l'annexe 4 pour consulter le texte des articles pertinents en page 421]

Alors qu'un mouvement mondial issu de la société civile visant à interdire les mines gagnait en force au cours des années 1990, une conférence intergouvernementale présidée par le Canada s'est tenue à Ottawa pour rassembler les États qui étaient insatisfaits de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, dans le but de rédiger et de promulguer une interdiction réelle à l'échelle internationale des mines antipersonnel, sans exception ni exemption ni vide juridique. Cette conférence, qui s'est tenue en 1996, a mené à la Déclaration d'Ottawa qui a lancé un appel pour l'interdiction complète des mines, et qui a lancé un défi aux États

en leur proposant de revenir à Ottawa pour signer un traité d'ici un an.⁸¹⁹ Cet appel est connu sous le nom du Défi Axworthy.⁸²⁰

Au cours des années qui ont suivi, la Campagne internationale pour interdire les mines (CIIM) a travaillé avec les agences gouvernementales et les organisations locales, nationales et internationales sur le texte et les recommandations qui ont été produits lors de la conférence intergouvernementale, dans le but de faire avancer la législation mondiale pour interdire les mines. Les efforts de la campagne ont porté fruit, à un point tel que, un an plus tard, le 3 décembre 1997, le Traité d'Ottawa a été signé par 122 pays [Voir l'Annexe 2: Tableau de la ratification des instruments par les pays pour voir quels pays ont ratifié cette convention]. Il est entré en vigueur moins de deux ans après, le 1^{er} mars 1999, ce qui a fait de lui le traité de désarmement le plus rapidement ratifié de l'histoire.⁸²¹

Cette convention constitue une réalisation remarquable, parce qu'il s'agit de la première fois que des pays se sont entendus par le biais du droit international humanitaire pour interdire complètement une arme qui était déjà très répandue. Plus important encore, la convention a un impact tangible sur le terrain. Le rapport 2009 de l'Observatoire des mines⁸²² révèle que :

- l'utilisation par les gouvernements de mines antipersonnel a à peu près cessé depuis 1999, avec un emploi probable seulement de la part de deux États, soit le Myanmar et la Russie
- plus des trois quarts des États du monde sont parties au Traité d'interdiction des mines
- les États producteurs de mines antipersonnel sont passés de 38 à 15
- le commerce mondial des mines antipersonnel a presque disparu, hormis des transferts illicites limités et non reconnus.
- quatre-vingt-six États parties ont achevé la destruction de leurs stocks de mines, ce qui équivaut à la destruction de plus de 44 millions de mines antipersonnel
- bien que de nouvelles victimes soient recensées chaque année, leur nombre a diminué de 26 000 à 6 000 par année selon les estimations. Ce nombre ne prend cependant pas en compte les victimes qui sont encore en vie et qui ont besoin de soins tout au long de leur vie, et qui devraient représenter environ 500 000 personnes

En date du 25 novembre 2009, 156 États avaient ratifié cette convention, en plus de deux pays qui l'avaient signée mais pas encore ratifiée.⁸²³

L'assistance aux victimes des mines

L'article 6 (3) de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel⁸²⁴ oblige les États qui sont en mesure de le faire de fournir une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique, ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cet article ne spécifie pas ce que constitue une assistance adéquate, ni la manière de mesurer si cet article a été bien appliqué. L'Afghanistan⁸²⁵ est l'un des pays les plus touchés par les mines et les bombes à sous-munitions au monde. En 2009, le Président Karzaï a promis de consacrer 1,5 % du budget national de l'Afghanistan aux services et programmes destinés à améliorer la vie des personnes vivant avec un handicap,⁸²⁶ ce qui constitue un développement notable dans un pays aussi touché par cette problématique.

Les bombes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre

Jusqu'en décembre 2008, il n'existait pas de traité international qui réglementait l'usage des bombes à sous-munitions, bien que les mêmes principes du droit coutumier et du droit international humanitaire portant sur l'utilisation des mines soient tout aussi pertinents aux bombes à sous-munitions. Des préoccupations humanitaires ont été soulevées à propos des bombes à sous-munitions depuis les années 1960 et 1970, au moment où les premiers gouvernements ont appuyé les propositions visant à les interdire.⁸²⁷ Ces efforts répondaient surtout à l'utilisation généralisée des armes à sous-munitions en Asie du Sud-est. Les partisans de l'interdiction ne pouvaient savoir à l'époque que les sous-munitions non-explosées provenant de ces armes tueraient et blessaient des civils au Laos, au Vietnam et au Cambodge plus de quatre décennies plus tard.⁸²⁸

En 1999, l'utilisation de bombes à sous-munitions par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en République de Yougoslavie, plus particulièrement au Kosovo et en Serbie, a causé des pertes civiles, autant au moment de leur utilisation qu'après les

bombardements, ravivant les préoccupations internationales à propos de ces armes.⁸²⁹ L'utilisation à grande échelle de ces bombes en Afghanistan en 2001 et en 2002, ainsi qu'en Irak en 2003, a renforcé la reconnaissance du problème humanitaire et juridique posé par ces armes.⁸³⁰

Face à ces développements, la *Cluster Munition Coalition* (Coalition internationale pour interdire les sous-munitions – CMC)⁸³¹ a été créée le 13 novembre 2003 à La Haye. Elle s'est rassemblée pour lancer un appel en faveur d'un moratoire immédiat sur l'utilisation des bombes à sous-munitions, d'une reconnaissance de la responsabilité des États pour les restes explosifs de guerre qu'ils laissent derrière eux, et pour un engagement à fournir les ressources aux zones touchées par les restes explosifs de guerre.

Le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques sur les restes explosifs de guerre (2003)

[voir l'annexe 4 pour consulter le texte des articles pertinents en page 440]

Pour faire face au problème des restes explosifs de guerre, les États parties à la Convention sur certaines armes classiques ont adopté le **Protocole V sur les restes explosifs de guerre**.⁸³² Ce protocole a renforcé le principe selon lequel les États sont responsables des torts causés au lendemain des conflits par leurs armes, mais il n'a pas permis de faire face aux problèmes spécifiques causés par les bombes à sous-munitions durant et après les attaques. En date du 25 novembre 2009, 62 pays avaient ratifié ce protocole.

L'utilisation massive par Israël de bombes à sous-munitions dans le sud Liban en juillet et août 2006 a démontré encore une fois que des actions musclées étaient nécessaires pour lutter contre la prolifération de ce type d'armes. Tel que discuté un peu plus haut dans ce chapitre, selon les Nations unies, Israël aurait lancé environ 4 millions de bombes à sous-munitions sur le territoire libanais, laissant derrière pas moins d'un million de bombes défectueuses.⁸³³ Une opération majeure de nettoyage s'est révélée nécessaire, appuyée par la sensibilisation aux dangers de ces armes et une assistance aux victimes. En plus de faire partie de la réponse

pratique, la *Cluster Munition Coalition* a été en mesure de documenter rapidement les effets de ces armes sur les individus et les communautés. Leurs données étaient en opposition totale aux arguments offerts par plusieurs gouvernements voulant que les règles juridiques déjà en place soient suffisantes.⁸³⁴

Lors de la Troisième Conférence de révision de la Convention sur certaines armes classiques en novembre 2006, le Secrétaire général des Nations unies de l'époque, Kofi Annan, a fait une déclaration dans laquelle il lançait un appel pour un « gel » de l'utilisation des bombes à sous-munitions dans les zones habitées, et pour la destruction des armes à sous-munitions qui étaient « imprécises et peu fiables ». ⁸³⁵ Vingt-six nations ont appuyé une proposition fixant un mandat pour négocier un instrument juridique à caractère contraignant qui « répondrait aux préoccupations humanitaires soulevées par les bombes à sous-munitions », mais cette proposition a été rejetée.⁸³⁶

Le 17 novembre 2006, au dernier jour de la Conférence de révision, la Norvège a annoncé qu'elle lançait un processus indépendant, séparé de la Convention sur certaines armes classiques, dans le but de négocier un traité sur les armes à sous-munitions, et qu'elle invitait les autres gouvernements à s'y joindre, démarrant ainsi ce qui est devenu le Processus d'Oslo.⁸³⁷

En février 2007, 46 gouvernements se sont rencontrés à Oslo afin d'appuyer l'appel lancé par le Ministre des Affaires étrangères de la Norvège, Jonas Gahr Støre, pour finaliser un instrument juridique contraignant, qui interdirait l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des bombes à sous-munitions qui causent des torts inacceptables aux civils. L'instrument incluait un appel pour que des ressources adéquates soient octroyées à l'assistance aux victimes et au déminage des zones contaminées.

Des rencontres de suivi organisées dans le cadre du Processus d'Oslo se sont tenues au Pérou (mai 2007), en Autriche (décembre 2007) et en Nouvelle-Zélande (février 2008). En mai 2008, 107 pays se sont réunis à Dublin en Irlande pour y négocier et y adopter un traité interdisant les bombes à sous-munitions et offrant une assistance aux communautés touchées.⁸³⁸

La Convention sur les armes à sous-munitions (2008)

[voir l'annexe 4 pour consulter le texte des articles pertinents en page 449]

Instrument juridique marquant, la Convention sur les armes à sous-munitions⁸³⁹ interdit les armes à sous-munitions comme une catégorie complète d'armes. Son approche est globale, autant du point de vue du désarmement — une interdiction catégorique de leur utilisation, de leur production et de leur vente, en plus d'obligations et d'échéances pour la destruction des stocks — que du point de vue humanitaire — des obligations et échéances en vue de nettoyer les zones contaminées, des obligations pour sensibiliser les populations aux dangers de ces armes, un article consacré à l'assistance aux victimes et un appui international pour les actions humanitaires sur le terrain. La sensibilisation aux dangers des armes à sous-munitions vise à prévenir les blessures ou les décès pendant que les communautés attendent que les bombes soient retirées. Elle vise à réduire les risques de nouvelles victimes civiles, incluant des enfants. Un article spécifique qui demande à ce que les États offrent une assistance aux victimes civiles (notamment aux enfants), et à ce qu'ils communiquent cette information sur une base annuelle offre un autre niveau de protection pour les enfants et leur famille.

La Convention sur les armes à sous-munitions a été signée par 94 pays et ratifiée par quatre pays durant la conférence de signature qui s'est déroulée à Oslo en décembre 2008. Trente ratifications sont requises pour que la convention entre en vigueur. La convention est maintenant ouverte à tous les pays pour la signature au siège des Nations unies à New York [Voir l'Annexe 2 : Tableau de la ratification des instruments par les pays pour voir quels pays ont ratifié des protocoles]. En date du 25 novembre 2009, 24 États avaient ratifié cette convention, alors que 79 l'avaient signée mais ne l'avaient pas encore ratifiée.⁸⁴⁰

Les points à retenir à propos des mines et des armes à sous-munitions :

- Au cours des 10 dernières années, 73 576 personnes ont été victimes des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre. Les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre sont des armes sans discernement, qui continuent à faire des victimes, en grande majorité des civils, bien longtemps après la fin des hostilités.
- Les enfants courent des risques supplémentaires d'être tués ou mutilés par les restes explosifs de guerre en raison des tâches qu'ils effectuent pour aider à la survie de leur famille (veiller aux besoins du bétail, récupérer de la ferraille, recueillir de l'eau et du bois dans des zones contaminées). Leur désir de jouer et leur curiosité font qu'ils sont attirés par les couleurs brillantes des mines et des engins explosifs. Enfin, une pratique de plus en plus courante vise à payer des enfants un petit montant d'argent afin qu'ils récupèrent ces armes dans le but de revendre le métal qu'elles contiennent.
- La réalisation la plus notable pour répondre à ce problème réside dans l'adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997) (aussi connue sous le nom de Traité contre les mines), qui interdit complètement les mines, une arme dont l'usage était répandu à l'époque.
- Pour faire face au problème de l'utilisation des bombes à sous-munitions, les États qui avaient ratifié la Convention sur certaines armes classiques ont adopté le Protocole V sur les restes explosifs de guerre en 2003. Bien que ce protocole ait renforcé le principe selon lequel les États sont responsables des torts causés par leurs armes au lendemain des conflits, il n'a pas permis d'appliquer une interdiction complète des armes à sous-munitions.
- La Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 permet, quant à elle, d'interdire complètement ces armes. La convention n'est pas encore entrée en vigueur, mais elle reste ouverte aux signatures aux Nations unies.

10.3 Pour en savoir davantage

Les acteurs-clefs

Action mines Canada (AMC)

1 rue Nicholas, Suite 1502
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
Canada
Téléphone : +1 613 241 3777
Télécopieur : +1 613 244 3410
Courrier électronique : info@minesactioncanada.org
Site Internet : <http://www.minesactioncanada.org/Index.cfm?lang=fr>

Appel de Genève

Case Postale 334
CH-1211 Genève 4
Suisse
Téléphone : +41 22 879 1050
Site Internet : www.genevacall.org/Themes/Children/children.htm

Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC)

89 Albert Embankment
Londres, SE1 7TP
Royaume-Uni
Téléphone : +44 207 820 0222
Site Internet : <http://www.stopclustermunitions.org/fr/>

Comité international de la Croix-Rouge

19 avenue de la Paix
CH 1202 Genève
Suisse
Téléphone : + 41 22 734 6001
Site Internet : <http://www.icrc.org/fre>

Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)

UNICEF House
3 United Nations Plaza
New York 10017
États-Unis
Téléphone : +1 212 326 7000
Site Internet : <http://www.unicef.org/french/index.php>

Campagne internationale pour interdire les mines (CIIM)

9 Rue de Cornavin
CH-1201 Genève
Suisse
Téléphone : +41 22 920 0325
Site Internet : www.icbl.org

Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN)

East Studio
2, Pontypool Place
Londres, SE1 8QF
Royaume-Uni
Téléphone : +44 20 7401 2257
Site Internet : <http://www.crin.org/francais/index.asp>

Service de l'action antimines des Nations unies (UNMAS)

Office of Rule of Law and Security Institutions
Department of Peacekeeping Operations
380 Madison, 11th Floor
New York, NY 10017
États-Unis
Téléphone : +1 212 963 4710
Courrier électronique : Dpko-unmas@un.org
Site Internet : www.mineaction.org

Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA)

United Nations Office for Disarmament Affairs
Information and Outreach Branch
United Nations Room S-3151
New York, NY, 10017
États-Unis
Téléphone : +1 917 367 5369
Courrier électronique : UNODA-web@un.org
Site Internet : www.un.org/disarmament

Les cours et la recherche dans le domaine**LES COURS SUR LE SUJET****Action mines Canada (AMC)**

Au nom de la Campagne internationale pour interdire les mines et la Coalition internationale contre les sous-munitions, AMC offre chaque année des cours de formation régionaux et internationaux qui se déroulent parallèlement aux rencontres majeures sur les traités relatifs aux mines et aux bombes à sous-munitions destinés aux jeunes leaders de la société civile âgés de 18 à 30 ans.

<http://www.minesactioncanada.org/index.cfm?lang=fr>

Centre international de déminage humanitaire – Genève (GICHD)

Le GICHD offre des formations et des cours dans divers pays, chaque année, pour améliorer et consolider les leçons apprises dans l'action contre les mines sur le terrain.

<http://www.gichd.org/fr/>

**Programme international de formation en évaluation
de projets de développement (IPDET)**

L'IPDET offre chaque année des programmes de formation complets ou « mini » sur le développement d'évaluations à travers le monde, incluant un « mini cours » sur l'évaluation des programmes d'action contre les mines.

www.ipdet.org

James Madison University (JMU), Harrisonburg, Virginie, États-Unis

JMU offre un cours de cinq semaines pour le personnel cadre de l'action contre les mines dans le but d'acquérir les compétences nécessaires à la bonne gestion des programmes contre les mines.

<http://maic.jmu.edu/about/training/training.htm>

Reliefweb

Une liste détaillée de cours sur les mines.

<http://www.reliefweb.int/rw/rwt.nsf/doc209?OpenForm&query=3&cat=Landmines>

LA RECHERCHE**Electronic Mine Information Network (E-Mine)**

http://www.mineaction.org/section.asp?s=what_is_mine_action

International Mine Action Standards

Un site internet qui est administré par le Service de l'action antimines des Nations unies (UNMAS) et qui dresse une liste des directives pour le déminage et pour la sensibilisation au sujet des mines.

www.mineactionstandards.org

Landmine Monitor

Rapport annuel

<http://www.lm.icbl.org/index.php/LM/Our-Research-Products/Landmine-Monitor>

ÉVÉNEMENTS

<http://www.gichd.org/calendars/calendar-of-events/>

11. Les enfants et les armes légères et de petit calibre

Ce chapitre expose le problème des armes légères et de petit calibre ainsi que leurs effets sur les enfants, et présente des directives pratiques et des exemples positifs permettant de répondre à ce problème à l'échelle internationale. Ce chapitre débute par une description de la problématique, de l'ampleur et de la nature de l'utilisation des armes légères et de petit calibre, et de leurs effets sur les enfants. Puis, il présente une revue des normes et des lois pertinentes conçues pour protéger les enfants. Il fournit des exemples de législations nationales et d'initiatives spéciales qui respectent et qui renforcent les normes internationales et qui donnent des conseils au lecteur sur la manière d'obtenir de plus amples renseignements sur le sujet.

L'introduction

La plupart des conflits d'aujourd'hui supposent l'utilisation d'armes légères et de petit calibre.⁸⁴¹ Lorsqu'elles sont adéquatement entretenues, ces armes peuvent être utilisées pendant plusieurs décennies. Elles sont, en soit, faciles à transporter et elles peuvent facilement traverser les frontières et passer d'une communauté à l'autre. Leur prolifération entretient les conflits, exacerbe la violence, contribue aux déplacements des civils, entrave la recherche de nourriture, d'essence et d'eau, et gêne l'accès humanitaire aux populations vulnérables. Les armes qui ne sont pas abandonnées au lendemain d'un conflit sont susceptibles d'être utilisées lors de crimes violents et au cours d'épisodes de violences perpétrées par des bandes rivales.⁸⁴² De plus, lorsque les armes à feu sont répandues au sein d'une communauté, les armes légères et de petit calibre, par leur présence et leur utilisation, peuvent contribuer à entretenir une « culture de la violence » et de l'impunité,⁸⁴³ en plus d'être utilisées pour violer les droits de l'enfant.⁸⁴⁴

De plus en plus de défenseurs du désarmement et des droits humains tentent de faire face à l'offre et à la demande des armes légères. À l'exception d'une étude récente appuyée par l'Assemblée générale des

Nations unies, le Secrétaire général des Nations unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'attention internationale sur les dynamiques des armes et de la violence est relativement limitée.⁸⁴⁵ Bien que certaines recherches aient été réalisées sur le sujet, dont une évaluation préliminaire appuyée par l'UNICEF en Amérique centrale et dans les Caraïbes, les études négligent habituellement les dimensions spécifiques aux enfants des armes légères, et de la violence qui les accompagne.⁸⁴⁶

Une initiative particulière en Somalie :

En 2003, l'UNICEF a réalisé une étude approfondie sur la protection de l'enfance en Somalie qui a fourni des informations cruciales sur les attitudes des adultes et des enfants par rapport à la violence et aux enfants. C'était la première fois que des enfants en Somalie participaient à un tel projet et avaient l'opportunité de discuter de leurs expériences et de partager leur point de vue.⁸⁴⁷ L'étude a permis d'insister sur la « culture » du déni entourant les armes légères.⁸⁴⁸ L'étude a révélé que 5 % des enfants rencontrés affirmaient qu'eux-mêmes ou leurs frères et sœurs avaient porté une arme ou étaient impliqués dans une milice. Ce pourcentage était plus élevé dans les zones urbaines. Dans le but de vaincre la culture des armes, l'UNICEF travaille à l'heure actuelle avec 35 groupes de jeunes qui offrent des espaces pour que les garçons et les filles puissent faire face aux perturbations violentes dans leur vie. Les groupes offrent des activités ludiques, sportives et culturelles, incluant la musique traditionnelle, la danse, l'art dramatique et des débats. De plus, ils organisent et mettent en œuvre le développement communautaire, la promotion de la paix et le désarmement.⁸⁴⁹

11.1 Une description de la problématique

Les effets dévastateurs de la plupart des conflits armés contemporains résultent d'attaques à main armée⁸⁵⁰ et d'artillerie légère,⁸⁵¹ plutôt que des armes classiques massives. De la même manière, les activités criminelles organisées sont réalisées à la pointe de fusils, de revolvers et d'armes semi-automatiques, ce qui accroît la peur, la brutalité, les blessures et les décès. L'implication des armes légères et de petit calibre augmente les risques d'une violence plus brutale encore. Les conflits armés ainsi que les crimes violents sont plus mortels, en raison du fait que ces armes sont plus disponibles, abordables et faciles à transporter, à fabriquer, à entretenir et à utiliser.⁸⁵²

La législation nationale de l’Afrique du Sud :

L’Afrique du Sud est un pays frappé par un haut niveau de violence perpétrée par des bandes de jeunes. En juillet 2004, le pays a promulgué une nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu, qui hausse l’âge légal de la possession d’une telle arme de 16 à 21 ans.⁸⁵³ Grâce à cette loi, plus de 2 millions de propriétaires d’armes doivent demander à nouveau un permis de possession d’arme, ce qui implique de subir des vérifications rigoureuses et un examen de compétence. Une législation a aussi été adoptée dans le but de promouvoir la protection des enfants. Cependant, peu de progrès ont été réalisés dans la lutte contre les meurtres d’enfants. Par conséquent, dans le Cap occidental — l’une des provinces les plus touchées d’Afrique du Sud — le gouvernement local a restructuré le Ministère de la sécurité communautaire. Le Plan stratégique du ministère de 2003-2004 à 2005-2006 incluait plusieurs programmes, reflétant la législation nationale visant à réduire la violence des bandes par le biais du renforcement des lois et de la coopération communautaire. Il n’est pas encore possible de juger si ces efforts ont porté fruit.⁸⁵⁴

En ce qui a trait aux dépenses mondiales de défense, la valeur des échanges autorisés d’armes légères et de petit calibre, notamment de leurs composants, de leurs accessoires et de leurs munitions, est relativement modeste. Le Small Arms Survey (2009) estime que le commerce mondial des armes légères est d’environ 4 milliards de dollars américains par année. Entre 2000 et 2006, ce commerce s’est accru de 28 %, ou d’approximativement 653 millions de dollars, ce qui démontre une tendance à la hausse de ces échanges.⁸⁵⁵ Pendant ce temps, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, bien qu’il soit excessivement difficile à mesurer, est estimé à 1 milliard de dollars américains par année.⁸⁵⁶

Les enfants et les jeunes peuvent être victimes, témoins et auteurs d’actes violents perpétrés à l’aide d’une arme légère. Les effets des armes légères et de petit calibre sur les enfants dans le contexte de la violence armée peuvent être catégorisés en effets « directs » et en effets « indirects » (tableau 1). Par exemple, les effets directs incluent le décès, les blessures et les traumatismes psychologiques, alors que les effets indirects supposent des changements dans le bien-être social de l’enfant suite au décès ou à la mutilation d’un membre de la famille ou d’un ami, les déplacements forcés et l’accès réduit à l’éducation et à la santé.⁸⁵⁷ Les droits de l’enfant sont violés par la simple présence d’armes légères et de petit calibre, qui sont employées comme outils d’intimidation et de menace.

Dans un environnement où les armes abondent, les enfants des pays à revenus moyens et faibles et résidant dans les municipalités périphériques des grandes villes courent des risques supplémentaires de mourir d'une mort violente, notamment par homicide. Les estimations portent à environ 53 000 le nombre d'enfants tués par homicide chaque année.⁸⁵⁸ De plus, on estime que le taux d'homicides d'enfants est deux fois plus élevé dans les pays à faibles revenus que dans les pays à revenus élevés (2,58 par 100 000, comparativement à 1,21 par 100 000).⁸⁵⁹ À cela s'ajoute le fait qu'au moins deux à trois fois plus d'enfants sont tués dans les conflits armés.

Tableau 1 : Les effets directs et indirects de la violence armée⁸⁶⁰

Effets directs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le décès ■ Les blessures et handicaps (notamment la violence sexuelle exacerbée par la piètre qualité des soins de santé) ■ Les traumatismes psychologiques (à court et à moyen terme)
Effets indirects	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les changements faisant suite au décès ou à la mutilation d'un membre de la famille ou d'un ami (augmentation du nombre des enfants non-accompagnés et des enfants chefs de famille, taux de décrochage scolaire plus élevé) ■ Les déplacements (les risques supplémentaires dans les camps de réfugiés pour la protection des enfants) ■ L'accès réduit à l'éducation ou la baisse de sa qualité ■ L'accès réduit aux soins de santé ou la baisse de leur qualité

En plus des décès qui affectent les enfants, le nombre d'enfants blessés, handicapés et traumatisés par des armes légères et de petit calibre est énorme. De plus, les blessures psychologiques sont moins « visibles » que les blessures physiques, bien qu'elles puissent durer plus longtemps. Par exemple, le développement du système nerveux et immunitaire d'un enfant peut être retardé, ce qui peut contribuer à ses difficultés psychologiques, émotionnelles et sociales à long terme plus tard dans sa vie.⁸⁶¹ L'état de stress post-traumatique se manifeste de différentes façons, selon l'âge, le sexe, la culture et la gravité, et selon le type de traumatisme vécu.⁸⁶² Bien que les adolescents et les jeunes hommes forment la majorité des victimes directes des armes légères et de petit calibre (les décès,

les blessures et les traumatismes psychologiques), les enfants plus jeunes peuvent aussi souffrir suite à une attaque ciblée des civils, ou suite au recrutement dans les groupes armés sous la menace d'une arme. Les filles sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle, notamment au viol et à l'esclavage sexuel, comme il a été vu au chapitre 8.

Le faible poids et la simplicité de la plupart des armes légères permettent à de jeunes enfants de les utiliser, ce qui entraîne des conséquences majeures. Certains enfants associés aux groupes armés et aux forces armées se joignent aux combats dans le but de porter une arme et de l'utiliser pour se défendre, pour obtenir un statut ou pour obtenir de la nourriture plus facilement.⁸⁶³ Une étude récente, réalisée dans huit pays par le Small Arms Survey et Viva Rio pour le compte de l'UNICEF (le Brésil, la Colombie, Haïti, le Népal, le territoire palestinien occupé, le Sénégal, l'Afrique du Sud et le Yémen), a révélé que le quart des enfants interrogés ont signalé avoir facilement accès à une arme à feu, malgré le fait que ce soit illégal pour eux d'en posséder, dans tous les pays étudiés. Par exemple, au Népal, plus du quart des enfants ont indiqué avoir « facilement accès » à une arme à feu, suivi par le Yémen (23 %) et l'Afrique du Sud (21 %). Ces armes sont souvent considérées comme apportant une forme de « statut ».⁸⁶⁴

Cette étude portant sur huit pays a aussi révélé que la violence armée ainsi que la prolifération des armes légères et de petit calibre peuvent contribuer à de nouvelles formes de mobilité et d'immobilité. Parfois, des populations entières sont déplacées, alors que dans d'autres cas, les individus ont peur de quitter leur maison et limitent délibérément leurs mouvements. Dans les régions touchées par un conflit armé, les enfants peuvent être incapables de se rendre à l'école ou dans les cliniques médicales, parce qu'ils craignent pour leur sécurité. De même, les migrations forcées en provenance des zones de violence peuvent limiter l'accès des enfants aux services publics de base et aux réseaux sociaux, des composantes centrales qui offrent des ressources aux enfants durant les périodes de crise.⁸⁶⁵ Grâce à l'intimidation et à la peur qu'elles suscitent, les armes légères continuent à toucher les enfants réfugiés et ceux qui sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays, autant dans les camps que dans la communauté en général, même après que le conflit ait prit fin. Lorsque des groupes armés possédant des armes légères et de petit calibre ciblent

des convois humanitaires, les centres de distribution de la nourriture et les cliniques d'urgence, ce sont souvent les enfants qui en paient le prix par la réduction de leur ration alimentaire, des calories qui leur sont nécessaires et de leur accès aux soins de santé.

Il existe un besoin urgent de renforcer les règles nationales et municipales portant sur les armes légères et de petit calibre. Nombreux sont les instruments et précédents internationaux, régionaux et nationaux à cet effet qui guident ou pressent les États à agir (voir la partie 2 de ce chapitre). En tant qu'utilisateurs et victimes des armes légères et de petit calibre, les enfants seront les principaux bénéficiaires de tous les efforts pour contrôler le commerce et veiller à l'entreposage sécuritaire des armes légères et de petit calibre, ainsi que des munitions. En fin de compte, une réduction de la disponibilité des armes diminuera le nombre de décès et de blessures causés par ces armes, et permettra aux services de soutien de fonctionner sans craindre d'être attaqués ou d'être interrompus.⁸⁶⁶

La législation nationale du Brésil :

Le Brésil a l'un des taux d'actes violents commis avec des armes à feu les plus élevés au monde.⁸⁶⁷ Il s'agit aussi d'un exemple de pays où le gouvernement tente de renforcer l'environnement protecteur autour des enfants, en intégrant de manière détaillée les questions de protection de l'enfance au sein de sa législation. En 2003, le gouvernement a adopté le « Statut sur le désarmement », largement considéré comme l'une des normes en matière de contrôle des armes les plus détaillées au monde. Il comporte une interdiction pour les civils de porter une arme et propose une « campagne de rachat des armes ». Les taux d'homicides ont continuellement baissé depuis l'adoption de ce Statut. En 2003, 39 325 personnes ont été tuées par une arme à feu, alors qu'en 2004, ce nombre est tombé à 36 091, une réduction de 8,2%.⁸⁶⁸ En août 2007, le gouvernement a adopté le Programme national de sécurité publique et de citoyenneté (PRONASCI), appuyé par un budget de 6,7 milliards de réaux (4 milliards de dollars américains) jusqu'en 2012. PRONASCI accorde une attention particulière aux enfants et aux jeunes. Il fournit une réhabilitation sociale aux jeunes âgés de 15 à 24 ans qui courent le risque d'être impliqués dans le crime ou qui sont déjà incarcérés dans le système pénitentiaire national.

11.2 Les lois et les normes

Certaines initiatives internationales se sont concentrées sur la sensibilisation et sur le débat entourant la question des enfants et des armes légères et de petit calibre. Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté deux résolutions sur les enfants dans les conflits armés, soit la résolution 1261 (1999) et la résolution 1314 (2000), qui font explicitement référence à l'impact des armes légères sur les enfants dans les conflits armés et au besoin d'agir à cet effet (voir les chapitres 5 et 6). De manière plus générale, il existe des contrôles multilatéraux importants portant sur le transfert d'armes légères qui ont des effets significatifs sur la vie des enfants.⁸⁶⁹

Une initiative spéciale au Sénégal :

À Dakar et dans la banlieue, là où l'insécurité a augmenté, le taux de chômage et la pauvreté attirent facilement les jeunes dans les activités criminelles illégales et la violence armée. Des campagnes de sensibilisation portant sur les armes légères et de petit calibre ont permis de cibler les enfants et les jeunes. Le Mouvement contre les armes légères (MALAO) est l'une des principales organisations qui se penchent sur les stratégies de communication et de sensibilisation, sur l'éducation et sur la recherche. Le mouvement travaille également en partenariat avec la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, et il a lancé de nombreuses activités de sensibilisation, de plaidoyer et de formation. Dans le cadre de ce travail, le mouvement a publié une bande dessinée illustrant les dangers associés aux armes légères. Les campagnes de sensibilisation sont importantes, parce que la question de l'accès aux armes semble difficile à traiter ouvertement. Une étude réalisée par le MALAO démontre que 80 % des Sénégalais croient qu'il y a trop d'armes en circulation dans le pays, mais qu'ils reconnaissent aussi ne pas en parler directement et que le sujet reste tabou.⁸⁷⁰

Dans certaines régions, il existe un réseau relativement dense de normes qui gouvernent maintenant la production, le stockage, la négociation, l'identification et la localisation, l'exportation, l'importation et la possession d'armes légères et de petit calibre. Ces normes portent principalement sur les réformes du secteur de la sécurité, incluant le contrôle des forces policières et des stocks en surplus, qui sont cruciales pour

prévenir les fuites dans le commerce illicite. Pourtant, plusieurs lacunes persistent dans le contrôle de l'offre et de la demande. Des défis exceptionnels subsistent en ce qui a trait à la mise en œuvre. Pour plusieurs gouvernements, le contrôle et la limitation de la prolifération des armes légères demeurent une question très sensible et politique, ce qui continue à entraver les efforts progressifs en vue de protéger les enfants de la violence armée. En particulier, le fait que les armes légères et de petit calibre soient si faciles à porter constitue un obstacle majeur à leur contrôle.

Il importe de se rappeler que les armes légères et de petit calibre « légales » ont une place légitime dans le maintien de la sécurité et dans le monopole de l'État sur la violence. Il existe des principes communément acceptés qui encadrent l'acquisition et l'utilisation légitimes des armes légères parmi les policiers, les soldats et, dans plusieurs États, les civils. Néanmoins, le fait est que certaines des armes légères et de petit calibre, initialement légales, sont facilement détournées vers le marché noir. Dans des environnements où la gouvernance est relativement faible et où les surplus d'armes sont mal gérés, les armes peuvent quitter directement l'arsenal étatique pour tomber dans les mains des populations civiles.⁸⁷¹ Lorsque ces civils sont des criminels et qu'ils appartiennent à des groupes armés, les effets sont dévastateurs pour les enfants.

Un mauvais contrôle de la sécurité, comme l'absence de registre et de permis adéquats, fait en sorte que des criminels ou des individus (peut-être aux prises avec des problèmes de santé mentale) ont facilement accès à ces armes, ce qui peut mener à de nombreuses fusillades, notamment dans les écoles. Si les armes et les munitions ne sont pas entreposées séparément ou sous-clef, les risques que des enfants se blessent par inadvertance, ou qu'ils blessent d'autres personnes, augmentent. La disponibilité des armes à la maison est aussi associée à un plus grand nombre de suicides par balle chez les jeunes.⁸⁷²

Sur le plan communautaire, la présence de stocks de munitions et d'explosifs abandonnés, endommagés ou entreposés et gérés de manière inappropriée fait courir le risque aux communautés d'explosions de dépôts. Entre janvier 1998 et juillet 2009, 215 explosions du genre ont été enregistrées, causant la mort de 4 700 personnes. En plus des décès et des blessures subies par la communauté, les communautés avoisinantes, particulièrement leurs enfants, sont aussi exposées aux risques de

blessures ou de décès, en raison des restes explosifs de guerre qui polluent leurs abords.⁸⁷³

Le Programme d'action des Nations unies et le Protocole des Nations unies sur les armes à feu

Depuis le milieu des années 1990, les Nations unies ont joué un rôle important pour mettre la question des armes légères au centre de l'attention internationale. Elles ont mis sur pied des comités d'experts gouvernementaux, en 1997⁸⁷⁴ et en 1999,⁸⁷⁵ qui ont développé les bases de l'action internationale sur les armes légères et de petit calibre. Les premiers instruments internationaux ont été adoptés en 2001, lorsqu'un accord préliminaire a été obtenu sur le Programme d'action des Nations unies⁸⁷⁶ et sur le Protocole des Nations unies sur les armes à feu.⁸⁷⁷ À travers le Programme d'action, les gouvernements nationaux ont adopté une série d'engagements couvrant un grand nombre de sujets qui, s'ils étaient appliqués, aideraient grandement à prévenir et à réduire les effets négatifs de ces armes.⁸⁷⁸ Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères de l'ONU a attiré davantage l'attention sur les besoins spécifiques des enfants touchés par les armes légères et de petit calibre, ce qui a mené l'UNICEF à mettre sur pied, en 2000, un programme majeur sur les effets des armes légères sur les enfants.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001)

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été adopté en juillet 2001. Effectif dans tous les États membres de l'Organisation des Nations unies, bien qu'il ne soit pas contraignant, le programme d'action incorpore une série d'engagements politiques qui traitent de plusieurs aspects (mais pas tous les aspects)⁸⁷⁹ du problème des armes légères. Fait marquant, il ne couvre pas la possession de ces armes par des civils, ce qui relève plutôt des lois nationales. Le programme d'action ne mentionne pas spécifiquement les « enfants » dans son préambule,⁸⁸⁰ mais les principaux moyens qui profiteront aux enfants sont un ensemble de lois plus sévères portant sur le contrôle et

l'entreposage sécuritaire. En acceptant ce programme d'action, les gouvernements nationaux se sont engagés politiquement (mais non pas juridiquement) à mettre en œuvre une série de mesures à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les questions spécifiques traitées par le programme d'action incluent la production, le transfert international, la négociation, la gestion des stocks, l'élimination des surplus et les mesures d'après-guerre. Des rencontres onusiennes ont été organisées en 2003 et en 2005 pour étudier la mise en œuvre du programme. La communication de l'information de la part de chaque pays semble être largement appuyée, mais il n'est pas encore permis d'évaluer les progrès mondiaux dans la mise en œuvre du programme d'action.

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, leur fabrication et leur prolifération (2001)

[voir l'annexe 4 pour consulter le texte des articles pertinents en page 436]

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, leur fabrication et leur prolifération de 2001, communément connu sous le nom de Protocole de l'ONU sur les armes à feu, est entré en vigueur en juillet 2005. Reffet d'une approche privilégiant l'application des lois sur la question des armes légères, le Protocole établit des normes portant sur les systèmes nationaux dans des domaines tels que la production, l'identification et le transfert international des armes à feu. Le protocole a un caractère contraignant, mais il est relativement limité dans sa portée et dans son contenu. Par exemple, le contrôle exclut les transactions entre États ou les transactions pour la sécurité nationale. Certains croient que le protocole ne remet pas en cause le statu quo en ne questionnant pas les politiques et pratiques gouvernementales actuelles. En d'autres termes, l'approche privilégiant « l'application des lois » renforce à peine les lois et les procédures qui existaient déjà dans plusieurs États. Le protocole ne traite pas de manière spécifique du transfert continu d'armes légères et de petit calibre par les gouvernements vers les zones en conflit et là où les droits humains sont bafoués.⁸⁸¹

En date du 25 novembre 2005, 79 États avaient ratifié ce protocole, en plus de 23 signataires qui ne l'avaient pas encore ratifié.

L'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites de façon rapide et fiable (2005)

Le programme d'action des Nations unies a développé de manière consensuelle une série d'outils politiques de base qui, s'ils étaient mis en œuvre à l'échelle nationale, régionale et mondiale, permettraient de renverser la tendance en ce qui a trait à la disponibilité des armes légères. L'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites de façon rapide et fiable a été développé dans le cadre de ce programme, en 2005.⁸⁸² L'instrument consolide et renforce les normes essentielles qui prévalaient dans le domaine de l'identification et du traçage des armes, bien qu'il ne couvre pas la question des munitions. Des apports importants sont à noter dans les sections portant sur les définitions, la coopération dans le traçage et la mise en œuvre de l'instrument.⁸⁸³ Ses faiblesses principales incluent l'incapacité de s'entendre sur l'identification obligatoire des armes légères et de petit calibre au moment de l'importation.⁸⁸⁴ Tout comme le Programme d'action, l'instrument constitue un engagement politique et s'applique à tous les États membres de l'ONU.

La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à Genève a organisé une conférence ministérielle, au cours de laquelle 42 États ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. La déclaration contient des promesses de prendre des mesures spécifiques pour contrer les interactions désastreuses entre la violence armée et le développement socioéconomique. Plus de 100 gouvernements se sont maintenant engagés à l'appuyer.

En plus des instruments internationaux portant sur les armes légères, les premiers instruments multilatéraux sur cette question ont en fait été adoptés à l'échelle régionale dans les Amériques (Organisation des États américains), en Europe (Union européenne) et en Afrique de l'Ouest (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) (voir le tableau 2). Cela dit, la plupart de ces initiatives ont porté sur la question des armes légères en général, sans accorder une attention particulière aux

effets qu'elles ont sur les enfants. Elles ne contiennent pas de recommandations spécifiques pour améliorer les conditions des enfants, bien qu'elles apportent des contributions potentiellement importantes pour la réduction de la disponibilité et de la prolifération des armes légères.

La Première Commission de l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, le 30 octobre 2009, une résolution portant sur un « traité sur le commerce des armes », dans laquelle elle « décide par conséquent d'organiser la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, qui se réunira pendant quatre semaines consécutives en 2012 dans l'intention d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques ». ⁸⁸⁵ Les États négocient actuellement ce traité et l'inclusion des armes légères et de petit calibre.

Les engagements mondiaux et régionaux offrent un point d'entrée vital pour améliorer la collaboration internationale et régionale afin d'appuyer la stabilité et la sécurité. Ils servent de justification et d'élan pour que les interventions, à l'échelle nationale ou municipale (offerts par les acteurs étatiques ou non-étatiques), améliorent la sûreté et la sécurité dans les espaces publics. Des exemples de ces interventions

Une initiative spéciale en Jamaïque :

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre à Kingston et à travers l'île de la Jamaïque. Le travail du Peace Management Initiative (l'Initiative de gestion de la paix, PMI), qui a débuté en 2002, a été mis en valeur par l'UNICEF comme un effort novateur et prometteur. L'initiative travaille en étroite collaboration avec de nombreuses communautés en proie à l'instabilité à l'intérieur des villes afin d'offrir des services de médiation, de résolution de conflit, de formation sur les aptitudes sociales et des opportunités génératrices de revenus. Le but principal est de mettre en place des mécanismes de détection et d'intervention qui permettent d'identifier et de gérer les situations potentiellement explosives, criminelles ou violentes dans la communauté. Les interventions incluent le soutien psychologique, les systèmes de renvoi, la gestion de crimes, les thérapies, les voyages, les activités sportives ou ludiques et l'aide spécifique. En février 2009, l'Alliance pour la prévention de la violence en Jamaïque a lancé sa Campagne de la paix pour la prospérité, qui cible les jeunes, particulièrement les étudiants, en réponse à l'accroissement de la violence dans les écoles. Le système de surveillances des blessés installés dans les hôpitaux a été développé et mis sur pied en Jamaïque. Il a été loué comme un modèle pouvant être reproduit ailleurs dans les Caraïbes et en Amérique centrale.

incluent la création de zones « sans armes », ainsi que des amnisties et des activités permettant aux détenteurs d'armes de renoncer à celles-ci. Des entrepôts sûrs et spécialisés peuvent être offerts aux familles pour qu'elles y conservent leurs armes légères et de petit calibre. Des formations et des activités de sensibilisation peuvent être offertes, ainsi que des formations spécialisées et des activités ludiques pour les jeunes à risque.⁸⁸⁶ Parmi les interventions ciblant spécifiquement les enfants, on peut citer les campagnes de sensibilisation, le soutien psychologique, les systèmes pour renvoyer les cas aux autorités compétentes et le travail avec les groupes de jeunes.

Tableau 2 : Les principaux instruments internationaux et régionaux portant sur le contrôle des armes légères⁸⁸⁷

International	Afrique	Amériques	Asie-Océanie	Moyen-Orient	Europe
Le Programme d'action des Nations unies (2001) ⁸⁸⁸	La Convention de la CEDEAO (2006) ⁸⁸⁹	La Convention de l'OEA (1997) ⁸⁹⁰	Le Forum des îles du Pacifique (2003) ⁸⁹¹	La Ligue des pays arabes (résolution 6447 2004) ⁸⁹²	Le Code de conduite de l'UE sur les exportations d'armes (1998) ⁸⁹³
Le Protocole des Nations unies sur les armes à feu (2001) ⁸⁹⁴	La Déclaration de Bamako (2000) ⁸⁹⁵	Le Règlement-type de l'OEA ⁸⁹⁶ (1998)	Le Cadre de Nadi ⁸⁹⁷ (2000)	La Ligue des pays arabes (résolution 6625 2006) ⁸⁹⁸	Le Document de l'OSCE Document sur les armes légères (2000) ⁸⁹⁹
L'Arrangement de Wassenaar (2004 ; 2002) ⁹⁰⁰	Le Protocole de la SADEC sur les armes à feu (2001) ⁹⁰¹	La Déclaration d'Antigua Guatemala (2006) ⁹⁰²	ACP-UE (2446/98 (1998) ⁹⁰³		
L'Instrument international sur le traçage (2005) ⁹⁰⁴	Le Protocole de Nairobi (2004) ⁹⁰⁵				

Les points à retenir à propos des armes légères et de petit calibre :

- La plupart des conflits d'aujourd'hui se mènent à l'aide d'armes légères et de petit calibre. Leur grande disponibilité et leur poids réduit permettent à des enfants très jeunes de les utiliser à des fins dramatiques, ce qui a contribué au recrutement d'enfants dans les groupes et les forces armées.
- Les enfants et les jeunes peuvent être victimes, témoins et auteurs d'actes de violence perpétrés avec des armes légères, et en subir des effets directs (décès, blessures, traumatismes psychologiques) et indirects (conséquences des blessures sur eux-mêmes et sur les membres de leur famille, déplacement, accès réduit à l'éducation et aux soins de santé).
- Les armes légères et de petit calibre prolifèrent dans les zones de conflit, et les torts qu'elles causent ne peuvent être minimisés que par l'interdiction du transfert de ces armes vers les zones de conflit.
- Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001) incorpore une série d'engagements politiques pour faire face à plusieurs aspects (mais pas tous) du problème des armes légères. Il n'est cependant pas juridiquement contraignant pour les États membres.
- Le Protocole des Nations unies sur les armes légères (2005) est, quant à lui, contraignant pour les États membres. Il établit des normes portant sur la production, l'identification et le transfert international des armes à feu, mais il ne traite pas explicitement du transfert continu de ces armes par des gouvernements vers les zones en conflit, et là où les droits humains sont bafoués.
- L'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites de façon rapide et fiable (2005) est un document à caractère contraignant qui consolide et fait avancer les normes essentielles dans les domaines de l'identification et du traçage des armes, mais pas des munitions.

11.3 Pour en savoir davantage

Les acteurs-clefs

Children in Organized Armed Violence (COAV)

Site Internet : <http://www.coav.org.br/>